

**Conseil communautaire de la Communauté de Communes
Dômes Sancy Artense**

Compte-rendu du 11 Juillet 2025 – 14 h
Salle des fêtes d'Aurières

L'an deux mil vingt-cinq, le ONZE JUILLET, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes d'AURIÈRES sous la présidence de Monsieur Alain MERCIER.

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 44

Nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de votants : 41

Date de la convocation du Conseil : 1^{er} juillet 2025

PRESENTS : M. Jérôme CEYSSAT (Aurières) ; M. Gilles BONHOMME (Avèze) ; M. Alexandre VERDIER et Mme Annie THERET (Bagnols) ; M. Gilles ALLAUZE et M. Claude VINCENT (Ceyssat) ; M. Luc GOURDY et M. Jean-Luc TOURREIX (Gelles) ; M. Christian VINAGRE-ROCCA (Labessette) ; M. Eric BRUGIERE (Laqueuille) ; M. Yannick TOURNADRE et M. Patrick MEYNIE (La Tour d'Auvergne) ; M. Patrick DURAND et M. Michel RODRIGUEZ (Mazayes) ; M. Alain MERCIER et M. Mathieu LASSALAS (Nébouzat) ; M. Samuel GAUTHIER (Olby) ; M. Pascal MICHAUX (Orcival) ; M. Patrice FAURE (Perpezat) ; M. François BRANDELY (Rocheftort-Montagne) ; Mme Michelle GAIDIER (Saint-Bonnet-près-Orcival) ; M. Yves CLAMADIEU et M. Guy MONTEIX (Saint-Julien-Puy-Lavèze) ; M. Bernard POUX (Saint-Pierre-Roche) ; M. David SAUVAT (Saint-Sauves-d'Auvergne) ; M. Gérard BEAUDONNAT (Saulzet-le-Froid) ; M. Jean-Louis FALGOUX (Tauves) ; M. Bruno EYZAT (Trémouille Saint Loup) ; Mme Martine BONY (Vernines).

POUVOIRS : M. Jean-Louis GATIGNOL donne pouvoir à M. Alain MERCIER ; M. Aurélien AMBLARD donne pouvoir à M. Eric BRUGIERE ; M. Nicolas ACHARD donne pouvoir à M. Samuel GAUTHIER ; Mme Gaëlle BATTUT donne pouvoir à M. Patrice FAURE ; M. Dominique JARLIER donne pouvoir à M. François BRANDELY ; M. Jean-François ANDANSON donne pouvoir à Mme Michelle GAIDIER ; M. Laurent BERNARD donne pouvoir à M. Christian VINAGRE-ROCCA ; M. Claude BRUT donne pouvoir à M. Yannick TOURNADRE ; M. Joël FLANDIN donne pouvoir à M. Bernard POUX ; Mme Jacqueline BUROTTO donne pouvoir à M. David SAUVAT ; M. Julien GAYDIER donne pouvoir à M. Alexandre VERDIER ; M. Christophe SERRE donne pouvoir à M. Jean-Louis FALGOUX.

M. le Maire Jérôme CEYSSAT accueille les participants, présente la commune d'Aurières et fait part de sa grande satisfaction de pouvoir recevoir le conseil de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense pour la première fois au cours de ce mandat électoral 2020-2026.

Monsieur le Président Alain MERCIER procède à l'appel des présents et des pouvoirs puis fait valider le compte-rendu du précédent conseil.

ECONOMIE

• **[Avenant au marché de travaux pour l'aménagement de la ZA de Piquat](#)**

Monsieur le Président rappelle que les travaux d'aménagement de la ZA de Piquat et du tourne à gauche sur la route départementale touchent à leur fin. Les travaux ont débuté mi-novembre 2024 et ont pris fin durant le mois de juin 2025. Il ne restera plus qu'à réaliser l'enrobé définitif de la voirie interne de la zone.

Un avenant au marché de travaux avec l'entreprise Coudert a été transmis à la Communauté de communes par le maître d'œuvre de l'opération (GEOVAL). Il représente au total une plus-value de 49 061 € HT sur un montant de

marché initial de 1 138 685 €, soit un avenant en plus-value de 4%. Ce montant était connu depuis quelques mois et a donc été prévu au budget 2025.

Ce montant global est constitué de modifications sur plusieurs dizaines de lignes de prix du DPGF initial, concernant exclusivement les travaux de la zone (pas d'impact sur les travaux liés au tourne à gauche).

Les plus-values principales concernent des augmentations sensibles sur le décapage de la terre végétale (+ 7 014 €), (+ 8 560 €), l'apport de matériaux 0/150 classe R61 (+ 178 488 €) et le déblai en terrain meuble et l'évacuation des matériaux (53 780 €). En effet, du fait d'une mauvaise qualité de sol, il a été nécessaire de retirer une quantité plus importante de terre mais également d'augmenter considérablement la quantité d'empierrement. Néanmoins des moins-values ont pu être réalisées pour permettre de contenir le montant final de l'avenant.

Monsieur le Président détaille l'ensemble des plus et moins-values.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE l'avenant en plus-value au marché de travaux de l'entreprise COUDERT, pour un montant global de + 49 061 € HT ;**
- **AUTORISE le Président à signer cet avenant.**

- **Validation du rachat du foncier de la Zone d'Activités de Piquat à l'EPF Auvergne**

Monsieur le Président rappelle que lors de la réunion du Conseil de communauté durant laquelle a été voté le budget 2025, un prix de vente du foncier pour la ZA de Piquat a été validé (58 € HT le m²). Aussi, la Communauté de communes a commencé à communiquer sur ce prix de vente et à faire la promotion de cette nouvelle zone d'activités. Une première demande d'achat de deux lots a été adressée à la Communauté de communes.

Pour que la Communauté de communes soit autorisée à vendre des lots, il lui faut au préalable racheter le foncier à l'établissement public foncier qui en est propriétaire. Il sera donc proposé au Conseil communautaire, de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte notarié.

Les parcelles concernées sont :

- ZA 195 de 12 685 m²
- ZA 197 de 10 663 m²

Le prix de cession hors tva s'élève à 122 455,73 € (dont 2 541,61 € de frais de procédure). Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 114,48 € dont le calcul a été arrêté au 31 octobre 2025. La tva sur marge est égale à 1133,39 € (dont 22,90 € sur frais de portage) soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 123 703,60 €.

NUMERO PARCELLE	SUPERFICIE	PRIX D'ACQUISITION	FRAIS D'ACQUISITION	FRAIS D'ACQUISITION MARGE	PRIX DE RETROCESSION HT	FRAIS REMBOURSES	CAPITAL REMBOURSE	CAPITAL RESTANT DÔ	FRAIS REELS AU 31/10/2025	Tva	TOTAL DÔ
ZA 195	12685	63 425,00 €	103,10 €	3 998,92 €	67 527,02 €	1 529,24 €	15 537,51 €	51 989,51 €	83,48 €	816,48 €	52 889,47 €
ZA 197	10663	53 315,00 €	60,17 €	1 553,54 €	54 928,71 €	1 800,18 €	19 680,78 €	35 247,93 €	31,00 €	316,91 €	35 595,84 €
SOUS-TOTAL	23348	116 740,00 €	163,27 €	5 552,46 €	122 455,73 €	3 329,42 €	35 218,29 €	87 237,44 €	114,48 €	1 133,39 €	88 485,31 €

TOTAL DU PRIX	23348	116 740,00 €	163,27 €	5 552,46 €	122 455,73 €	3 329,42 €	35 218,29 €	87 237,44 €	114,48 €	1 133,39 €	88 485,31 €
---------------	-------	--------------	----------	------------	--------------	------------	-------------	-------------	----------	------------	-------------

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense aura réglé à l'EPF Auvergne 35 218,29 € au titre des participations (2025 incluse). Le restant dû est de 88 485,31 € TTC.

M. Bernard POUX demande si d'autres contacts ont été pris pour des achats de lots. M. le Président précise que la Communauté de communes est en contact avec plusieurs entreprises mais que la première concrétisation est celle présentée à ce jour en Conseil de communauté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTTE le rachat par acte notarié des immeubles cadastrés cités en amont ;**

- **ACCEPTÉ** les modalités de paiement exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure ;
- **DESIGNE** Maitre William FAVRE, notaire, pour rédiger cet acte.

- **Approbation de la vente des lots 4 et 5 de la ZA de Piquat**

Monsieur le Président informe le Conseil de communauté que par courrier en date du 15 mai 2025, la Communauté de communes a reçu de M. Philippe AUBERT, gérant de l'EURL AUBERT PHILIPPE, spécialisée dans les fermetures industrielles, une offre d'achat pour les lots 4 et 5 de la ZA de Piquat.

Monsieur le Président donne lecture des conditions des offres d'achat.

L'acquisition des parcelles serait faite par une SCI (en cours de constitution) qui aura pour objet de construire un bâtiment de stockage et des bureaux. L'offre d'achat précise que l'entreprise qui en aura l'exploitation n'est pas définie à ce jour.

Ces offres d'achat concernent donc les lots 4 (1 550 m²) pour un prix d'achat de 89 900 € et le lot 5 (1 490 m²) pour un prix d'achat de 86 420 €.

Sont proposées des conditions suspensives à cette offre d'achat :

- la réalisation d'une étude géotechnique préalable G1 et que cette dernière ne préconise pas de fondations spéciales,
- l'obtention d'un emprunt bancaire, à l'effet de financer 100% du prix d'acquisition, outre les frais, droits et honoraires y afférents. M. AUBERT précise que cette dernière condition pourra être toutefois modifiée voire supprimée lors de la rédaction du compromis de vente.

Enfin, il est précisé dans l'offre d'achat qu'à titre de condition essentielle et déterminante de la présente offre d'acquisition, le soussigné entend (M. AUBERT), pour la réalisation de la vente objet de la présente offre d'achat, se substituer une personne morale, quelle que soit sa forme, dans laquelle il sera, directement ou par l'intermédiaire d'une personne morale interposée, associé majoritaire et gérant.

Étant précisé que :

- cette substitution n'entraînera aucune modification des termes de la présente offre, sous quelque forme que ce soit ;
- le substitué restera garant et solidaire avec le substituant, de toutes les obligations contractées aux présentes et aux termes du compromis ;
- cette substitution interviendra conformément aux dispositions de l'article 1216 du Code civil.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTÉ** les offres d'achat de M. Philippe AUBERT pour les lots 4 et 5 de la zone d'activités de Piquat, telles que résumées ci-dessus et annexées à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Président à engager les démarches nécessaires, et à signer tout document, pour permettre la vente de ces deux lots.
- **DESIGNE** Maitre William FAVRE, notaire, pour officialiser les ventes.

- **Modification de la délibération n° 096-2023.06.30 en vue de la cession d'un terrain de la Zone d'Activités de Piquat au SDIS 63**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil a délibéré le 30.06.2023 pour une cession à titre gratuit d'un terrain de la ZA de Piquat au Conseil départemental du Puy-de-Dôme (lot n°8 d'une surface de 4 290 m² - délibération 096_2023_06_30), en vue de la construction d'une caserne, siège de la compagnie du Pays de Rochefort-Montagne. Par courriel du 7 avril 2025, le SDIS 63 a signifié à la Communauté de communes qu'il conviendrait de rectifier cette délibération. En effet, elle engage la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense à céder le terrain au Conseil Départemental 63 et non au SDIS63. Le SDIS étant un établissement public autonome, la cession du terrain doit s'orienter vers cette entité et non le Conseil Départemental 63.

Monsieur le Président précise qu'il convient donc de prendre une délibération rectificative, tout en expliquant que le reste de la délibération reste inchangé.

M. le Président précise que le permis de construire de la caserne a été accordé et que l'appel d'offre pour retenir les entreprises a été mis en ligne. Les travaux devraient donc commencer d'ici la fin d'année.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE la modification de la délibération n° 096_2023.06.30, modification consistant à autoriser la cession à titre gratuit du lot n° 8 de la ZA de Piquat au Service Départementale d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme (SDIS63) ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure ;**
- **DONNE tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette délibération.**

- **Attribution des marchés de travaux pour la réalisation de dessertes forestières sur les communes de Mazayes, Gelles, Nébouzat et Saulzet-le-Froid**

Monsieur le Président rappelle que conformément à ses statuts, la Communauté de communes Dômes Sancy Artense est compétente pour l'élaboration d'un schéma de desserte forestière intercommunal ainsi que la création, la mise au gabarit, la gestion et l'entretien de la voirie forestière d'intérêt communautaire telle que définie au schéma de desserte forestière intercommunal.

Par délibération n°157 du 29 juillet 2022, complétée par la délibération n°203 en date du 28 octobre 2022, le Conseil communautaire a validé le contenu de la tranche 6 de travaux de voiries forestières et validé le plan de financement de l'opération. Ce programme consiste en la réalisation de voiries forestières sur les communes de Nébouzat, Gelles, Mazayes, La Tour d'Auvergne et Gelles.

La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par la Communauté de communes, via une opération pour compte de tiers, conformément à ses statuts. La maîtrise d'œuvre des travaux a été confiée, après consultation, à la SAS 3Ce. Les demandes de subvention ont été déposées en 2024 et toutes obtenues en fin d'année 2024.

Un marché de travaux a donc été préparé par le maître d'œuvre M. Philippe DUBOEUF. La consultation a été mise en ligne sur le profil acheteur de la Communauté de communes le vendredi 18 avril 2025 et une annonce a été publiée dans le journal La Montagne le 22 avril 2025.

Suite à la réception des offres et à leur présentation en Conseil de communauté le 16 mai 2025, le Conseil communautaire avait décidé de déclarer inacceptables les offres reçues pour les lots n° 1 et n° 2 (Mazayes/Gelles et Nébouzat/Saulzet), le montant des offres étant trop éloigné des estimatifs, et déclarer l'infructuosité de la consultation pour ces mêmes lots, autorisant le Président à relancer une consultation pour ces deux lots. En revanche, avait été attribué le marché de travaux du lot n° 3 (la Tour d'Auvergne) à l'entreprise JUILLARD – VESSERE pour un montant de 93 850 € HT.

Une nouvelle consultation a donc été mise en ligne sur le profil acheteur de la Communauté de communes le 24/06/2025.

Cette consultation différait de la précédente dans le sens où :

- 5 lots sont proposés : 2 pour Mazayes (1 lot pour la voirie de Chambois, 1 lot pour la voirie de la Cheire de la Vigne, 1 pour Gelles, 1 pour Nébouzat et 1 pour Saulzet);
- dans le DPGF, les quantitatifs pour Mazayes et Nébouzat ne sont pas laissés au choix des entreprises. De ce fait il leur est demandé de chiffrer des quantitatifs établis par le maître d'œuvre.

Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des offres et le montant des offres reçues par lot :

	Mazayes Cheire de la vigne	Mazayes Chambois	Gelles	Nébouzat	Saulzet le Froid
Estimation	138 000,00 €	49 200,00 €	20 900,00 €	165 500,00 €	14 700,00 €
Offre Lancelle	-	-	-	-	47 855,00 €
Ecart estimation	-	-	-	-	33 155,00 €
Offre Coudert	174 850,00 €	54 250,00 €	27 780,00 €	219 750,00 €	24 900,00 €
Ecart estimation	36 850,00 €	5 050,00 €	6 880,00 €	54 250,00 €	10 200,00 €
Offre Lyaudet/Louvet	144 865,00 €	48 000,00 €	19 500,00 €	-	-
Ecart estimation	6 865,00 €	-1 200,00 €	-1 400,00 €	-	-
Offre TP Lyaudet	-	-	-	236 620,00 €	27 000,00 €
Ecart estimation	-	-	-	71 120,00 €	12 300,00 €
Offre Vessere Juillard	-	-	19 700,00 €	-	14 000,00 €
Ecart estimation	-	-	-1 200,00 €	-	-700,00 €

M. le Président précise que sur le critère du prix, les offres proposées sont pour les lots 1, 2, 3 et 5 proches voire en dessous de l'estimatif. En revanche pour le lot 4, l'offre la moins disante est encore supérieure à l'estimatif.

Monsieur le Président résume l'analyse des offres comme suit :

Lot N°1 : MAZAYES Cheire de la Vigne

	Nombre de point RC	COUDERT	LYAUDET
Prix	60	49.71	60
Technique	40	34	36
Note globale	100	83.71	96
Classement	-	2	1

Lot N°2: Mazayes Bois de Chambois

	Nombre de point RC	COUDERT	LYAUDET
Prix	60	53.09	60
Technique	40	34	36
Note globale	100	87.09	96
Classement	-	2	1

Lot N°3 : Gelles

	Nombre de point RC	COUDERT	LYAUDET	JUILLARD
Prix	60	42.12	60	59.4
Technique	40	34	36	34
Note globale	100	76.12	96	93.4
Classement	-	3	1	2

Lot N°5 : Saulzet le Froid

	Nombre de point RC	COUDERT	LANCELLE	LYAUDET	JUILLARD VESSERE
Prix	60	33.73	17.55	31.11	60
Technique	40	34	34	36	34
Note globale	100	77.73	51.55	67.11	94
Classement	-	2	4	3	1

Monsieur le Président propose d'attribuer les marchés des lots 1, 2, 3 et 5.

Pour le lot N° 4, il précise qu'une phase de négociation a été entamée. Il conviendra d'organiser un RDV sur le terrain afin de sonder le sol à plusieurs endroits pour ajuster au mieux les quantités de matériaux nécessaires pour l'empierrement. Ces opérations pourraient permettre de réduire certaines quantités dans le DPGF et revoir ainsi à la baisse les offres.

M. le Président propose de prendre le temps de poursuivre les négociations et d'attribuer ce marché du lot n° 4 au prochain Conseil de communauté de septembre.

M. Patrick DURAND s'interroge sur la date de démarrage des travaux. M. le Président précise que pour le seul lot attribué, il a été jugé inopportun de commencer les travaux au mois de juillet sur un secteur touristique comme celui de la Stèle. Il explique qu'il a été décidé avec les entreprises de lancer l'ensemble des chantiers au mois de septembre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

- **DECIDE d'attribuer le lot n° 1 au groupement SAS TP LYAUDET (mandataire) / LOUVET ET FILS TERRASSEMENT (co-traitant) pour un montant de 144 865 € HT ;**
- **DECIDE d'attribuer le lot N° 2 au groupement SAS TP LYAUDET (mandataire) / LOUVET ET FILS TERRASSEMENT (co-traitant) pour un montant de 48 000 € HT ;**
- **DECIDE d'attribuer le lot n° 3 au groupement SAS TP LYAUDET (mandataire) / LOUVET ET FILS TERRASSEMENT (co-traitant) pour un montant de 19 500 € HT ;**
- **DECIDE d'attribuer le lot n° 5 au groupement SARL JUILLARD TP (mandataire) / SARL VESSERRE TP (co-traitant) pour un montant de 14 000 € HT ;**
- **DECIDE de poursuivre une phase de négociation pour le lot n° 4 et, en fonction du résultat, d'attribuer le marché à la prochaine réunion du Conseil de communauté ;**
- **AUTORISE le Président à notifier et signer les marchés, et à engager toute démarche rendue nécessaire pour la mise en œuvre de la présente décision.**

- **Aide au commerce : SAS le Pain d'Arpiat**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes cofinance un dispositif régional d'aide au commerce, appelé « Financer mon investissement commerce et artisanat ». La Région intervient à hauteur de 20% des dépenses éligibles et la Communauté de communes à hauteur de 10%. La Communauté de communes doit délibérer en premier pour que la demande soit ensuite portée devant l'assemblée régionale.

La présente demande est présentée par Mme Cécile DUVERGER, pour le compte de la SAS le Pain d'Arpiat. La demande est liée à l'ouverture d'une boulangerie sur la commune de Singles.

Raison sociale – nom du demandeur : SAS LE PAIN D'ARPIAT

Date d'immatriculation RCS : 09/01/2025

Siège social de l'établissement : SINGLES

Lieu d'implantation du projet : 1192 Route de Larodde, 63690 SINGLES

Code APE – activité : 10.71C – Boulangerie et boulangerie-pâtisserie

Objet de la demande : Le projet consiste en l'ouverture d'une boulangerie pâtisserie sur la commune de Singles. La boulangerie a vocation à proposer des pains au levain en fermentation longue. La cuisson se fera via un four au feu de bois. Tous les produits proposés en pâtisserie boulangère seront à base de levain, dans l'idée de proposer des produits sains et bons pour la santé. La boulangerie disposera d'un point de vente sur place.

Date prévisionnelle de démarrage d'activité : octobre 2025

Nb de salariés sous CDI/ETP actuels : 0

Nombre d'emplois créés : 1

Type de dépense	Fournisseur	Montant HT
Menuiseries : fenêtres et porte-fenêtre	GEDIMAT	5 824.57 €
Volets roulants	GEDIMAT	1 414.17 €
Chambre froide positive avec groupe froid	PESAGE ET METIERS DE BOUCHE	3 257 €
Tour sec, armoire négative, pétrin, four ventilé, laminoir à plaques, trancheuse	CEVMA	9 890 €
Four à pain	SAS L'atelier paysan	7 479 €
Installation d'un conduit de fumées	BORT DECORS	2 457.33 €
	TOTAL	30 322.07 €

Aide attendue de la région :

Taux : 20%

Montant : 6 064 €

Aide attendue de la Communauté de communes :

Taux : 10%

Montant : 3 032 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

- **CONFIRME** l'éligibilité de la demande présentée ;
- **VALIDE** l'attribution d'une subvention de 3032 € à l'entreprise SAS PAIN D'ARPIAT pour les investissements projetés en vue de l'ouverture d'une boulangerie à Singles.

- **Adhésion 2025 Auvergne Rhône Alpes Entreprises**

Monsieur le Président propose au Conseil de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense à l'agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises pour l'année 2025. L'agence propose aux collectivités adhérentes un soutien et une ingénierie pour l'accompagnement de projets d'installation d'entreprises sur le territoire.

En adhérant de nouveau à l'association, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense peut bénéficier :

- d'un interlocuteur unique de proximité qui fournit un suivi personnalisé, objectif et gratuit,
- d'un accès à des données et des études d'intelligence économique et territoriale de qualité,
- de missions à l'international, de rencontres et d'évènements qui mobilisent l'ensemble des acteurs économiques de la Région,
- de conditions avantageuses pour recruter un VIE à temps partagé,
- d'accès gratuit à des bureaux situés à Paris et à Lyon,
- et d'un accès facilité aux aides financières les plus pertinentes.

Le montant de l'adhésion pour 2025 pour les Communautés de communes est de 100 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, décide de :

- **VALIDER** le principe d'adhésion 2025 à Auvergne Rhône Alpes entreprises ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document et engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente décision.

TOURISME

- [Validation d'une convention avec le restaurant Le Petit Ecureuil dans le cadre du fonctionnement de l'Espace Sport Nature La Stèle](#)

Monsieur le Président informe le Conseil de communauté qu'il serait nécessaire de prévoir la signature d'une nouvelle version de la convention validée lors du Conseil Communautaire du 16 mai 2025, le gérant du restaurant Le petit écureuil souhaitant préciser certains points relatifs à l'accueil de groupes.

Il présente les modifications mineures apportées et propose au Conseil Communautaire de valider ce document nécessaire pour l'accueil de groupes.

Mme Michelle GAIDIER souhaite savoir si le restaurant du Petit Ecureuil a ouvert ses portes.

M. Yannick TOURNADRE précise que le bail commercial va être signé le 17 juillet prochain. La commune fait le nécessaire pour favoriser les conditions d'une relance de l'activité. Il précise que le restaurant est ouvert mais pas encore sur des créneaux élargis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE les termes de la convention modifiée,**
- **AUTORISE le Président à la signer.**

- [Validation des conditions générales de vente pour la location des trottinettes électriques à l'Espace Sport Nature La Stèle](#)

Monsieur le Président informe le Conseil de communauté que l'Espace Sport Nature La Stèle pourra proposer la location de trottinettes électriques à compter de cet été 2025.

4 parcours seront accessibles à partir de 14 ans.

Il explique qu'il faut à la fois valider les Conditions Générales de Vente et le contrat type de location, dont il donne lecture.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants

- **APPROUVE les termes des Conditions Générales de Vente et du Contrat de location des trottinettes électriques ;**
- **AUTORISE le Président à les mettre en œuvre et les signer.**

- [Validation des tarifs casse dans le cadre de la location des trottinettes électriques sur l'Espace Sport Nature La Stèle](#)

Monsieur le Président propose de prévoir des tarifs casse à appliquer aux personnes qui restitueraient une trottinette électrique défectueuse suite à une mauvaise utilisation.

Ce tarif casse sera encaissé sur la régie d'avances et de recettes de l'Espace Sport Nature La Stèle.

Monsieur le Président propose la grille de tarifs suivante :

Accélérateur gachette	26,00 €
Amortisseur DNM 210x60	135,00 €
Amortisseur DNM 200x60	120,00 €
Axe de fixation d'amortisseur avant	5,00 €
Axe de fixation d'amortisseur arrière	4,00 €
Axe d'articulation principal	59,00 €
Axe 15mm fourche suntour boost 140mm	55,00 €
Bague d'usure pour amortisseur DNM	5,00 €
Batterie sac à dos 48V 23,4 A	690,00 €
Batterie intégrée 48V 17,5 Ah	950,00 €

Batterie intégrée 48V 25 Ah	950,00 €
Béquille 20/24"	24,00 €
Bobinage moteur 3 PIN	230,00 €
Bobinage moteur 6 PIN	230,00 €
Bobinage moteur 750w 6 PIN	260,00 €
Bras arrière 20/24 ALU 2019 et +	390,00 €
Bras arrière 20/24 FAT 500W	390,00 €
Bras arrière 20/24 FAT 750W	390,00 €
Câble d'alimentation potence/batterie	29,00 €
Câble d'alimentation contrôleur/potence	29,00 €
Cadre nu	1 250,00 €
Cadre nu pour batterie intégrée	1 350,00 €
Chambre à air 20"x3,0	8,00 €
Chambre à air 24"x3,0	8,00 €
Chargeur 5A	78,00 €
Cloche magnétique moteur 500W	129,00 €
Cloche magnétique moteur 750W	148,00 €
Chargeur 5A pour batterie intégrée	95,00 €
Connectic 2x2 (connecteur câble d'alimentation)	30,00 €
Connectic Y	27,00 €
Contrôleur 25 A 6 SPIN AV	120,00 €
Contrôleur 25 A 6 SPIN AR	120,00 €
Contrôleur 25 A 3 SPIN AV	120,00 €
Contrôleur 25 A 3 SPIN AR	120,00 €
Contrôleur 25A 6 PIN AV. BAT. INT	180,00 €
Contrôleur 25A 6 PIN AR. BAT. INT	180,00 €
Display LCD 5	59,00 €
Disque Bengal 180 mm 6 trous	26,00 €
Disque Bengal 203mm 6 trous	26,00 €
Embrayages pour moteur 500W	49,00 €
Embrayages pour moteur 750W	53,00 €
Entretoise de direction 10mm	2,00 €
Entretoise de direction 5mm	2,00 €
Entretoise amortisseur plastique	4,00 €
Etoile direction 1"1/8	4,00 €
Fourche suntour taper QR 120	380,00 €
Fourche suntour 140 boost Q15 taper	380,00 €
Fourche RST pour MOT 750W	380,00 €
Frein Bengal hydro arrière	89,00 €
Frein Bengal hydro avant	89,00 €
Garde boue arrière 24"	59,00 €
Garde boue avant 20 et 24"	15,00 €
Grip noir avec collier alu	15,00 €
Guidon relevé 80/780mm	45,00 €
Guidon relevé 130/780mm	45,00 €
Guidon relevé 180/800mm	45,00 €
Jambage de remplacement	110,00 €
Jeux de direction taper	22,00 €
Kit amortisseur 200x65	120,00 €
Kit amortisseur 210x65	135,00 €
Levier de frein Bengal	17,00 €
Moteur 500w 48v 36h BK 3 PIN	450,00 €
Moteur 500w 48v 36h BK 6 PIN	450,00 €
Moteur 750w 48v 36h BK 6 PIN	520,00 €
Neoprene vert/bleu 2PCS	30,00 €
Paire pattes de cadre 2014 et +	40,00 €

Paire pattes de cadre 2019 et +	40,00 €
Jeu de pattes démontable DH QR15	40,00 €
Paire plaquettes meca/ hydro Bengal	11,00 €
Pneu duro 24x3,00	46,00 €
Pneu innova city 20x2,4	55,00 €
Pneu trotrix 20x3,0	46,00 €
Potence 60mm	30,00 €
Porte bagage	95,00 €
Patte de protection câble moteur arrière	12,00 €
Roue 20" ou 24" motorisable 500W ou 750W sans moteur	200,00 €
Roue 20" avec moteur 500W 6PIN	550,00 €
Roue 20" avec moteur 750W 6PIN	660,00 €
Roulement d'articulation principale R+L	20,00 €
Roulement flasque R+L	20,00 €
Roulement DIR 1"1/5	4,00 €
Roulement DIR 1"1/8	4,00 €
Sabot protection 2016 et +	180,00 €
Sabot protection 2021 et +	210,00 €
SAC à dos pour batterie	55,00 €
E SCOOT FS 24" 750W	4 260,00 €
E SCOOT FS 24" 2x500W	4 260,00 €
E SCOOT FS 24" 2x500W SAD	3 780,00 €
E SCOOT FS 24" 2x750W	4 560,00 €

M. Claude VINCENT considère qu'il ne doit pas être aisé de constater quelle pièce est abîmée lorsque la trottinette est ramenée endommagée. Mme Isabelle COULON répond que l'on a l'expérience avec le site du Cap Guéry et ça n'a pas posé de difficultés particulières pour de la casse ordinaire. Cela est déjà arrivé de facturer des pièces endommagées. Les agents du Guéry ont apporté des précisions à ceux de la Stèle afin qu'ils soient en mesure d'identifier les éléments défectueux. Globalement les clients font attention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE l'ensemble des tarifs casse dans le cadre de la location des trottinettes électriques sur l'Espace Sport Nature La Stèle.**
- **Espace Sport Nature La Stèle : validation des conditions d'ouverture au public à l'automne 2025 et au printemps 2026**

Monsieur le Président présente, pour le site de la Stèle, une proposition de conditions d'ouverture au public pour la période automne 2025 et printemps 2026.

Il précise qu'il sera proposé :

- d'arrêter l'accueil des individuels au 31 août
- ne pas ouvrir aux individuels pour les vacances de printemps (avril)
- de recevoir les groupes sur réservation tout l'automne et au printemps
- rouvrir l'accueil aux individuels uniquement lors de l'ouverture des pistes de ski (décembre) puis lors des ponts et WE de mai/juin
- en cas de non enneigement, sur les périodes de vacances scolaires, de Noël et février, ouverture au minimum du mercredi au dimanche
- maintenir la salle hors sac ouverte 7j/7, 24h/24

Cela permet d'avoir plus de flexibilité sur l'organisation du travail et à Killian de pouvoir faire de l'entretien et de la mécanique, prendre ces congés et ses récupérations et également de prévoir du démarchage de groupes à l'automne et au printemps.

Pour information les recettes réalisées sur ces périodes sont minimales :

- 1er septembre au 1er décembre 2024 : 695€ (9 ski-roues sûrement un groupe ESF, 30 trottinettes, 4 VTT)
- 1er avril à 27 juin 2025 : 838€ (7 draisienues, 14 rollers, 20 ski-roues, 14 trottinettes, 53 VTT).

Le Conseil de communauté approuve cette proposition.

M. Gilles ALLAUZE précise que tout est fait pour optimiser le temps de l'agent sur place.

M. Yannick TOURNADRE estime qu'on aura de plus en plus de groupes sur place.

- **Validation de la convention d'entretien de l'aire de vidange pour camping-car à Orcival avec la commune d'Orcival**

Monsieur le Président explique qu'une convention avait été signée entre la Communauté de Communes et la commune d'Orcival définissant les engagements de chacune des parties pour l'entretien de l'aire de vidange pour camping-cars.

La convention actuelle est caduque et la municipalité d'Orcival est favorable à reconduire un conventionnement pour une nouvelle période.

Monsieur le Président donne lecture de la convention proposée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants

- **APPROUVE les termes de la convention ;**
- **AUTORISE le Président à la signer.**

- **Demande de classement de l'Office de Tourisme Auvergne VolcanSancy en catégorie II**

Monsieur le Président explique que le classement de l'Office de Tourisme Intercommunal Auvergne VolcanSancy est arrivé à terme après une période de 5 ans.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de renouveler les démarches de classement pour une nouvelle période de 5 ans en catégorie II.

Il rappelle les principaux points auxquels il faut satisfaire :

- L'espace d'accueil de l'office de tourisme est facile d'accès. Il se situe à proximité immédiate des flux touristiques. Il bénéficie d'une signalisation directionnelle et il est signalé par une enseigne visible depuis la voie publique.
- Il existe un espace dédié à l'accueil et à l'information accessible à tout public. L'agencement des locaux facilite le déplacement des visiteurs et l'accès à l'information. Le mobilier permet de s'asseoir.
- L'information touristique est accessible gratuitement via un moyen d'accès internet à haut débit sans fil dans l'espace d'accueil de l'office de tourisme.
- L'office de tourisme doit s'engager à ouvrir son bureau d'information touristique principal au moins 180 jours par an, pour une durée minimale de 3 heures par jour et de 1080 heures par an. Les heures d'ouverture des différents bureaux d'information touristique, ou des accueils hors les murs par des conseillers en séjour, peuvent s'additionner si leurs périodes d'ouverture ne se chevauchent pas.
- Il existe un service permanent d'accueil en français et en anglais, pendant les horaires et périodes d'ouverture du bureau d'information touristique principal. La fonction et les langues parlées par le personnel d'accueil sont identifiées sur un badge.
- L'office du tourisme recueille, valide et diffuse une information la plus complète possible et régulièrement mise à jour, sur l'offre touristique locale relative :
 - à l'offre d'hébergement ;
 - aux sites touristiques ;
 - aux événements et animations ;
 - aux services de transport public et privé disponibles, de location de véhicule de tous types ;
 - à tout autre service utile aux touristes
- L'office de tourisme dispose d'un système de gestion informatisé permettant de référencer, de qualifier, de mettre à jour et de diffuser cette information sur l'offre touristique locale.

- Toutes ces informations sont disponibles sur le site internet de l'office de tourisme. Certaines de ces informations peuvent être diffusées sous format papier.
- L'office de tourisme fournit gratuitement des plans ou cartes touristiques sur support papier
- Les informations touristiques sont accessibles sur un site internet adapté aux appareils fixes et mobiles, et compatible avec les principaux navigateurs. Le site est proposé en français et en anglais ; la traduction est réalisée par des personnes qualifiées.
- L'office de tourisme met en place un dispositif de collecte et de traitement des réclamations et organise l'étude de la satisfaction des clients sur les différents services qu'il propose. Il met en place des actions permettant l'amélioration de l'accueil et formalise ses procédures internes.
- L'office de tourisme dispose de comptes sur les réseaux sociaux et y intervient pour valoriser la destination et répondre aux questions et avis publiés.
- L'office de tourisme emploie un responsable justifiant d'une aptitude professionnelle appropriée, titulaire d'une formation de niveau 3 ou d'une expérience professionnelle dans un poste similaire, et des collaborateurs permanents représentant au moins 3 équivalents temps plein travaillé.
- L'office de tourisme tient à jour un tableau de bord de la fréquentation touristique locale, notamment du nombre de visiteurs accueillis à l'office de tourisme, la fréquentation du site internet, et dans la mesure du possible la nature et la durée des séjours, la fréquentation des hébergements touristiques, des sites touristiques, de sa zone géographique d'intervention.
- L'office de tourisme élabore et met en œuvre une stratégie touristique précisant les missions de l'office de tourisme dans les domaines suivants :
 - politique d'accueil ;
 - commercialisation ;
 - animation du réseau des acteurs touristiques, accompagnement dans la transition numérique, assistance aux porteurs de projet ;
 - promotion de la destination et communication grand public ;
 - actions de sensibilisation des touristes et des acteurs touristiques en matière de protection de l'environnement et de développement durable ;
 - amélioration de l'offre touristique à travers le classement des hébergements et la diffusion des marques.

Cette stratégie touristique est validée par la collectivité.

Monsieur le Président précise que l'Office de Tourisme Auvergne VolcanSancy satisfait à l'ensemble des critères de la catégorie II.

M. Eric BRUGIERE demande ce qu'apporte ce classement. Mme Isabelle COULON précise qu'il s'agit principalement d'une reconnaissance de la compétence de l'équipe et cela fait progresser globalement l'organisation de l'équipe de l'OT. Le but est d'améliorer le service rendu aux touristes et aux prestataires de l'OT. Mme Michelle GAIDIER explique que ce classement est lié à des critères comme le nombre de jours d'ouverture. Par ailleurs, le reclassement de l'OT est nécessaire pour que les communes qui demandent le reclassement en communes touristiques puissent l'être.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE la demande de classement de l'Office de Tourisme Auvergne VolcanSancy en catégorie II ;**
- **AUTORISE le Président à mener les démarches nécessaires pour ce classement.**

AMENAGEMENT / HABITAT / MOBILITE

- [Approbation de l'acte constitutif et adhésion au groupement de commande Solaire Dôme](#)

Monsieur le Président rappelle que l'opération Solaire Dôme, initiée par l'ADUHME, est une opération qui consiste en l'implantation massive de centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments publics, d'une puissance de 9 kWc (kilo watt crête), avec vente de la production électrique. L'objectif est de faciliter la mise en œuvre d'installations photovoltaïques sur le Puy-de-Dôme pour atteindre une puissance minimum de 1 MWc.

L'opération vise à renforcer l'engagement des collectivités dans une démarche de transition énergétique :

- en aidant les collectivités, en lien avec la Loi de transition énergétique pour la croissance verte, à passer dans l'opérationnalité et à montrer la voie à leurs concitoyens et aux acteurs du territoire en matière de transition énergétique,
- en offrant l'opportunité aux collectivités d'investir dans une opération « blanche » de production d'énergie renouvelable.

Il a donc été demandé aux Communautés de communes du département du Puy-de-Dôme de porter ce projet sur l'ensemble du territoire notamment en permettant aux communes de s'associer à cette opération.

Déjà 326 installations de 9 kWc sont engagées sur des marchés de travaux, sur 10 EPCI.

A l'issue d'une réunion de présentation le 16 octobre 2024 et à la diffusion d'analyses d'opportunité, plusieurs communs membres de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense ont exprimé le souhait d'installer de tels équipements sur leurs bâtiments. La Communauté de communes est également concernée puisqu'un bâtiment (l'antenne de La Tour d'Auvergne) a été proposé dans le cadre de cette opération. Un tel programme permettra à l'intercommunalité de jouer un rôle central dans le développement des énergies renouvelables sur son territoire en s'impliquant dans un projet de proximité.

Une consultation doit désormais être organisée, qui prendra la forme d'un groupement de commande. Les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle et ils permettent également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises.

La constitution d'un groupement de commande permet d'optimiser les procédures de passation des marchés publics, de favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques ainsi que la bonne gestion des deniers publics.

Il apparaît comme étant opportun que la Communauté de communes soit le coordonnateur de ce groupement. A ce titre, la collectivité organisera l'ensemble de la procédure inhérente à la passation des marchés publics nécessaires à l'installation de centrales photovoltaïques sur ses bâtiments et ceux des communes souhaitant participer au groupement.

Il appartiendra à la Communauté de communes Dômes Sancy Artense, pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement.

La consultation consistera donc, pour l'EPCI et les 8 communes membres du groupement, en :

- un marché de travaux pour l'installation, l'entretien et la maintenance de centrales photovoltaïques d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public ;
- un marché de prestations intellectuelles pour une mission de contrôle technique dans le cadre de l'installation de centrales photovoltaïques d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public.

Chaque membre du groupement, pour la part qui le concerne, reste responsable de la définition préalable de ses besoins en vue de l'estimation des marchés à conclure et s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à l'élaboration des cahiers des charges (via une fiche technique à remplir pour chaque bâtiment).

L'ADUHME assistera l'EPCI pour préparer l'ensemble des pièces de la consultation et l'analyse des offres. Chaque membre du groupement s'engage à exécuter les marchés avec le contractant ou les cocontractants choisi(s), à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement. Un représentant de chaque commune membre du groupement pourra participer à ladite commission avec une voix consultative s'il en fait la demande.

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération. L'ensemble des frais afférents au fonctionnement du groupement (frais de publicité, de reprographie, frais postaux...) sont intégralement pris en charge par le coordonnateur, sans participation des autres membres du groupement.

Monsieur le Président donne lecture de la convention, propose de l'approuver et de l'autoriser à la signer.

Monsieur le Président précise que par rapport aux données envoyées dans le rapport, une commune s'est rajoutée au groupement de commande à savoir la commune de St Bonnet près Orcival.

M. Jean-Louis FALGOUX se demande pourquoi la salle La Bascule ne fait pas partie des bâtiments retenus. M. Samuel GAUTHIER explique que les grandes surfaces de toitures sont exclues de cette opération, dont la puissance est limitée à 9 kilowatts crête. Cela n'empêche pas de prévoir la pose de panneaux sur les grandes toitures mais en dehors de cette opération groupée.

M. François BRANDELY s'interroge sur l'impact de l'évolution des tarifs réglementés sur cette opération.

M. Yves CLAMADIEU précise que depuis le 28/03/2025, pour la tranche de puissance inférieure ou égale à 9 kwc, et l'hypothèse de la vente en totalité de l'électricité produite, les tarifs sont désormais nuls. De ce fait, l'ADUHME propose deux solutions, qu'on soit dans une perspective de vente en totalité ou d'autoconsommation avec vente du surplus, il conviendrait d'augmenter la puissance installée et basculer sur la tranche 9 kwc-36 kwc. De ce fait, la collectivité bénéficiera à nouveau de tarifs de rachat plus intéressants. Il conviendrait donc soit de rajouter des panneaux supplémentaires, soit d'augmenter la puissance des panneaux installés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'implantation d'une/de centrale(s) photovoltaïque(s) d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel la Communauté de communes Dômes Sancy Artense exercera le rôle de coordonnateur ;**
- **APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense au dit groupement de commandes pour l'ensemble des bâtiments publics identifiés ;**
- **AUTORISE le Président à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes, à réaliser les éventuelles demandes de financement auprès des cofinanceurs potentiels et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;**
- **AUTORISE le Président à signer les marchés issus du groupement pour le compte de la Communauté de communes et de ses communs membres.**

- **[Validation de la convention 2025 avec Covoiturage Auvergne](#)**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la réalisation du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS), afin de mettre en œuvre les actions n°5 « Promouvoir le covoiturage via de l'animation » et n°16 « Accompagner les entreprises vers de nouvelles solutions de mobilité » qui visent à :

- Animer le covoiturage sur le territoire auprès des entreprises et des actifs via une convention Covoiturage Auvergne,
- Agir à l'échelle des zones d'emploi du territoire,
- Développer le covoiturage évènementiel en lien avec des événements spécifiques du territoire,
- Promouvoir le Challenge mobilité dans les entreprises,
- Accompagner les entreprises à respecter la législation,

La communauté de communes avait engagé en 2024 un travail avec l'association Covoiturage Auvergne, association référente du covoiturage sur le Département, afin d'animer le covoiturage sur Dômes Sancy Artense.

En 2025, la Communauté de communes souhaite poursuivre les actions engagées en 2024 qui ont montré un intérêt de développement. Mr le Président rappelle qu'en 2024, les actions avec les entreprises ont bien fonctionné, les entreprises rencontrées ont montré un fort intérêt pour l'amélioration des mobilités de leurs salariés et de leur public.

Plusieurs actions ont été identifiées pour 2025. Elles sont retranscrites dans une convention de partenariat, disponible en annexe, dont les actions sont les suivantes :

- **Action 1 : Participation à l'évènement « Je travaille à Rochefort-Montagne » porté par la Communauté de communes** : Mise en place et tenue d'un stand d'info sur les mobilités durables et le covoiturage ; Mise en place d'une animation Cartographie participative pour que les personnes qui viendront sur l'évènement puissent se mettre en relation avec des potentiels covoitureurs qui travailleraient sur la commune.
- **Action 2 : Publication d'évènements culturels locaux sur Mov'Ici évènementiel** : Publication des dates de la saison culturelle Artenscène, dans l'objectif de permettre aux spectateurs de covoiturer pour se rendre sur ces spectacles.
- **Action 3 : Organisation de réunions avec les responsables des entreprises** : Pour présenter les outils de covoiturage et la politique mobilité de l'AOM auprès d'une entreprise pas déjà rencontrée en 2024 ; Pour présenter la démarche d'accompagnement des entreprises à l'écomobilité aux entreprises déjà sensibilisées en 2024, et savoir si elles sont partantes pour que covoiturage auvergne intervienne pour sensibiliser leurs salariés.
- **Action 4 : Accompagnement de 3 employeurs à l'écomobilité : à destination des 3 employeurs déjà rencontrés en 2024** : Organisation d'un atelier de sensibilisation par entreprise d'environ 1h pour sensibiliser à l'écomobilité, au covoiturage, à ses intérêts, présentation du forfait mobilité durable, etc. ; Organisation de 3 permanences par entreprise d'1 heure entre septembre et décembre 2025 : Mise en place de coins d'information écomobilité et covoit' pour animer, animer les communautés de covoitureurs sur Mov'Ici et accompagner le référent, faire vivre la cartographie participative réalisée lors de l'évènement « Je travaille à Rochefort ».

Monsieur le Président indique que ces actions seront mises en place sur Dômes Sancy Artense entre septembre 2025 et décembre 2025. Le budget total pour la réalisation de ces actions est de **3 275€ TTC**. Il est précisé que cette prestation peut faire l'objet de financement, en particulier au titre du fonds vert à hauteur de 50 %.

Mme Michelle GAIDIER demande où en est le projet d'aire de covoiturage des 4 routes. M. le Président rappelle que du fonds vert avait été demandé pour le projet d'aire de covoiturage à Olby. Malgré les incertitudes liées à ce fonds et la baisse confirmée de l'enveloppe, la Communauté de communes a été informée que cette subvention lui a été accordée à hauteur de 50%. Il s'agit d'une bonne nouvelle. De la DETR avait également été demandée mais il n'est plus possible de cumuler ces deux aides.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE la convention de partenariat avec l'association Covoiturage Auvergne pour 2025, afin de mettre en œuvre les actions d'animation et de sensibilisation concernant le covoiturage sur le territoire ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération et à engager toutes les démarches nécessaires pour la mise en place des actions de covoiturage sur le territoire ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à solliciter du fonds vert pour financer cette prestation à hauteur de 50 % de la dépense.**

- **Modification de la localisation du projet d'autopartage**

Monsieur le Président rappelle que le 16 mai 2025, le conseil communautaire a délibéré en faveur de la mise en place d'un véhicule en autopartage sur la commune de Rochefort-Montagne, pour une expérimentation jusqu'à septembre 2026.

Ce service s'adresse au grand public mobile, souhaitant changer ses pratiques de déplacement, mais aussi aux personnes rencontrant des difficultés pour se déplacer, pour une durée de location de 1h à 48h. Le système de

réserve s'effectue de manière autonome, tout est automatisé, de la réservation jusqu'à la prise en main du véhicule, via une application mobile.

Ce service (installation de la borne de recharge et stationnement du véhicule) devait être localisé sur l'ancien emplacement du service Covoit'ici le long de la RD2089 à Rochefort-Montagne. A cause d'un problème de raccordement au réseau électrique, le projet doit être déplacé.

Après une concertation avec les élus de la commune de Rochefort-Montagne et de la Communauté de communes, un nouveau site a été identifié : le parking du Marchédial sur la parcelle communale cadastrée ZI94. Ce site est très pertinent pour plusieurs raisons :

- Le site est visible le long de la RD2089
- Facilité de raccordement au réseau électrique pour environ 600 € (devis ENEDIS)
- C'est un lieu de passage à proximité du bourg, des commerces et services et du lycée agricole
- Il est proche de l'arrêt des cars régionaux pour favoriser l'intermodalité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE cette modification de la localisation du projet d'autopartage sur la parcelle ZI94 sur la commune de Rochefort-Montagne ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de l'installation.**

- **[OPAH – Validation de la convention avec Rochefort-Montagne pour le financement du volet RU \(Renouvellement Urbain\)](#)**

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat actuellement en cours sur les communes de Rochefort-Montagne, Tauves et La Tour d'Auvergne comporte un volet Renouvellement Urbain mis en œuvre sur le centre-bourg de Rochefort-Montagne. Ce volet consiste en l'intervention d'un bureau d'études (Le Creuset Méditerranée) spécialisé dans la mise en place d'outils coercitifs (notamment l'Opération de Restauration Immobilière) afin de contraindre certains propriétaires à intervenir sur des immeubles dégradés.

Le montant total des prestations relatives à ce volet s'élève à 42 960 € TTC.

Il a été convenu que la Communauté de communes assume le paiement de l'intégralité des factures provenant du Creuset Méditerranée et sollicite les subventions auprès de l'ANAH et du LEADER.

La Commune de Rochefort-Montagne remboursera le reste à charge avancé par la Communauté de communes.

Une proposition de convention qui encadre les modalités de remboursement est présentée à l'assemblée.

M. Gilles ALLAUZE demande quels sont les outils coercitifs ? Mme Mélina AMBLARD précise que l'outil visé est l'opération de restauration immobilière consistant à fournir un programme de travaux au propriétaire qui est obligé de les réaliser. Le propriétaire peut exercer son droit de délaissement. La commune devient alors propriétaire du bien, il lui revient alors de réaliser le programme de travaux. M. François BRANDELY estime que c'est un outil à double tranchant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE les termes de la convention de remboursement annexée à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à la signer et à engager toute démarche pour son application.**

- **[Validation des modalités d'attribution d'aides complémentaires dans le cadre du Pacte territorial France Rénov'](#)**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a validé le 05/07/2024 la mise en œuvre de l'OPAH sur les communes de Rochefort-Montagne, Tauves et la Tour d'Auvergne et l'attribution d'aides complémentaires pour les dossiers traités dans ce cadre.

Parallèlement, il a acté le principe d'accorder des aides complémentaires à celles de l'ANAH dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' porté par le Département du Puy-de-Dôme, sur la période 2025-2029. Cela permettra de

soutenir les dossiers d'amélioration du logement sur les 27 communes du territoire Dômes Sancy Artense hors périmètre OPAH.

Il convient de définir les modalités d'attribution des aides de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Monsieur le Président propose de définir les règles d'attribution et de versement des aides comme suit :

- Participation de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense à hauteur de 5% du montant total HT des travaux éligibles, dans la limite des plafonds de l'ANAH, en vigueur au moment du dépôt du dossier,
- Aides attribuées aux propriétaires de revenus modestes et très modestes, selon les règles de l'ANAH,
- Aides définies selon les mêmes thématiques de l'OPAH à savoir :
 - o pour les propriétaires occupants :
 - Logement indigne / très dégradé (Ma Prime Logement Décent), avec étiquette E minimum après travaux
 - Précarité énergétique (Ma Prime Rénov), pour des sauts de 2 classes, 3 classes et 4 classes
 - Adaptation au vieillissement et au handicap (Ma Prime Adapt) pour des bénéficiaires en GIR 1 à 4.
 - o Pour les propriétaires bailleurs, avec conventionnement de type Loc 2 et Loc 3 :
 - Logement indigne / très dégradé (Ma Prime Logement Décent)
 - Logement dégradé (Ma Prime Logement Décent)
 - Rénovation énergétique avec gain de 35 % (Habiter Mieux)
- Le dispositif des aides accordées par l'EPCI dans le cadre du PACTE est mis en place avec effet rétroactif à partir du 1^{er} janvier 2025, et pour toute la durée du PACTE territorial,
- L'EPCI ne fixe pas d'objectifs quantitatifs mais accorde les aides dans la limite d'une enveloppe annuelle de 50 000 €.

M. le Président précise qu'au prochain conseil, il sera proposé de valider tous les dossiers concernés, validés par le Département depuis le 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

- **VALIDE le dispositif d'attribution d'aides complémentaires pour les dossiers traités dans le cadre du Pacte France Rénov' porté par le Département du Puy-de-Dôme sur la période 2025-2029, selon les modalités exposées ci-dessus ;**
- **DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Président pour mettre en œuvre ce dispositif.**

Arrivée de M. Christophe SERRE, soit :

Nombre de membres présents : 30

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de votants : 41

ENVIRONNEMENT

• Validation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) SPANC 2024

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS 2024 est présenté à l'assemblée délibérante. Les chiffres présentés sont issus de la base de données qui doit continuer d'être mise à jour sur les prochaines années. Les chiffres présentés sont donc à interpréter avec du recul.

Ce rapport permet de dresser l'état des lieux du service. Le RPQS va permettre de cibler les secteurs prioritaires pour l'envoi de courrier afin d'informer les usagers de leur non-conformité et de l'existence d'aide afin de les inciter pédagogiquement à la mise aux normes de leurs installations. Les installations ciblées sont en priorité celles dont le rejet non conforme se fait en direction des fossés communaux ou directement vers les milieux aquatiques.

M. le Président rappelle que le RPQS doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :

- **ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2024 ;**
- **TRANSMETTRE aux services préfectoraux la présente délibération ;**
- **METTRE en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;**
- **RENSEIGNER et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

• Validation de la fin de l'étude sur le transfert des compétences Eau et Assainissement collectif

Monsieur le Président rappelle qu'une étude sur le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement collectif » des communes vers la Communauté de communes a été lancée depuis le 2 janvier 2023. Cette étude, validée pour une durée de 18 mois, concernait 3 tranches fermes qui consistaient respectivement à réaliser un état des lieux des services, proposer à la Communauté de communes un niveau de service vers lequel tendre et enfin l'accompagner sur le meilleur choix de mode de gestion pour le transfert de ces deux compétences.

Six mois supplémentaires avaient été prévus dans le marché pour une tranche optionnelle afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de ce transfert.

Monsieur le Président rappelle au Conseil le plan de financement prévisionnel validé et entièrement réalisé à ce jour pour les trois tranches fermes.

Dans l'hypothèse d'un transfert des compétences à la Communauté de communes, sont rappelées les orientations et décisions prises par les communes membres lors de chaque phase et plus particulièrement lors de la 3ème phase :

Mode de gestion : choix, pour les deux services, d'une régie avec une prestation de service temporaire, pour les missions qui seront à externaliser, et afin d'avoir le temps de recruter les agents nécessaires ;

Transfert de personnel : aucun agent communal n'étant à 100% affecté à ces services, aucun transfert ne pourra être proposé. En revanche, et à l'exclusion des agents administratifs des communes, il pourra être discuté d'une mise à disposition des agents techniques étant à plus de 20% de leur temps de travail sur ces services ;
Le principe du transfert total des excédents et des déficits des communes à la Communauté de communes avait été acté lors du bureau communautaire 19 septembre 2024 ;
Recettes et tarifications : la mise en place de tarifs progressifs, conformément à la réglementation, a été validée avec les tranches suivantes 0-70 m3, 71-120 m3, 121-300 m3, >300m3, ainsi que l'application d'un tarif agricole (toujours progressif) ;
Harmonisation tarifaire : une harmonisation tarifaire progressive est visée sur une durée sur 7 ans comportant deux paliers.

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que suite aux annonces du gouvernement, il avait été proposé au Conseil communautaire du 11 octobre 2024 de suspendre toute action relevant de l'étude sur le transfert des compétences, tant que les modalités de transfert ne seraient pas précisées ainsi que le positionnement des Agences de l'eau sur le financement de ces compétences.

Considérant la loi du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,
Considérant le positionnement inchangé des Agences de l'eau suite au XIIème programme,
Considérant la fin du mandat 2020-2026 des élus communautaires et municipaux,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de ne pas affermir la tranche optionnelle de l'étude mettant ainsi fin à cette dernière. Il considère que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense dispose, avec l'étude réalisée, de bases de données et d'analyses qui permettront aux prochaines assemblées délibérantes élues en 2026 de rediscuter de la question d'un transfert facultatif entier ou partiel des compétences eau et assainissement collectif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :

- **VALIDER le non affermissement de la tranche optionnelle et ainsi la fin de l'étude de transfert des compétences Eau et Assainissement ;**
- **AUTORISER le Président à notifier cette décision auprès du bureau d'étude ;**
- **AUTORISER le Président à demander le solde des aides liées à cette étude auprès de l'ensemble des financeurs.**

- **Validation du projet de restauration du ruisseau de Gioux à Cros**

Monsieur le Président expose au Conseil que la Communauté de communes a été sollicitée pour la réalisation de travaux GEMAPI sur la commune de Cros, envisageables dès cet automne et comportant 2 axes : la restauration de la continuité écologique sur un pont busé communal d'une part et la renaturation d'une portion du même cours d'eau recalibré d'autre part.

Concernant le pont busé, Monsieur le Président expose au Conseil qu'il sera proposé de remplacer la buse ronde, trop étroite, par un pont cadre présentant l'intérêt d'être surdimensionné pour laisser s'évacuer les débris de crues et disposé de manière semi-enterré afin d'éviter le phénomène de chute à l'aval et d'avoir un lit de sédiments naturels afin de diversifier l'écoulement (notamment en période de basses eaux).

Concernant la renaturation du cours d'eau en aval de ce pont, un équilibre entre la restauration complète du milieu et l'usage de la parcelle a été proposé aux propriétaires et à l'exploitant conscients de l'enjeu environnemental et de l'intérêt de ralentir l'écoulement pour conserver un maximum d'eau dans les sols (pour la pousse du regain). Les administrés concernés acceptent des travaux de renaturation sur une emprise de 1 à 2 m du cours d'eau qui consisteront à redonner un aspect diversifié au cours d'eau par plusieurs techniques alliant génie-végétal et légers terrassements. Des aménagements agro-pastoraux viendront compenser la mise en défens du cours d'eau.

Monsieur le Président rappelle que l'Agence de l'eau Adour Garonne est susceptible de financer ces actions, avec ou sans Contrat, avec un taux de financement variable en fonction de « l'ambition » du projet (80% si projet ambitieux, sinon 50%). Le Conseil départemental n'intervient, pour sa part, que dans le cadre d'un contrat territorial en cours.

Afin d'optimiser le niveau d'action ainsi que le taux de financement, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de déposer la demande de financement de ce projet auprès de l'Agence de l'eau avec le scénario le plus ambitieux, c'est-à-dire, en traitant les deux axes du projet complet comme sur le prévisionnel ci-dessous :

Dépenses				Financement						
Objectifs	Intitulé de l'opération	Programmation		AEAG (HT)		CC DSA		Mairie de Cros		
		Unité	Montant (HT)	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	
Renaturation	Restauration cours d'eau	400	16 000 €	80%	12 800 €	20%	3 200 €			
Aménagements agropastoraux	Mise en défens	250	300 €	80%	240 €	20%	60 €			
	Installation d'abreuvoir	4	4 800 €	80%	3 840 €	20%	960 €			
	Aménagement point de franchissement	2	5 400 €	80%	4 320 €	20%	1 080 €			
Rétablissement de la continuité écologique	Pont cadre	1	25 000 €	80%	20 000 €	12%	3 000 €	8%	2 000 €	
TOTAL				51 500 €	80%	41 200 €	16%	8 300 €	4%	2 000 €

M. Bernard POUX constate que sur des secteurs dans sa commune, des arbres sont tombés dans les cours d'eaux. Il se demande s'il est possible ou non de les retirer. Mme Noémie JOURDAIN lui propose de fixer un rendez-vous avec le technicien rivière sur le terrain pour mieux le conseiller.

M. Bruno EYZAT regrette que sur les parcelles sur lesquelles des travaux rivière ont été réalisés il y a quelques années sur la commune, il n'y ait pas eu d'entretien et que tout se soit enfriché. Il estime qu'on ne peut plus s'approcher du cours d'eau. Mme Noémie JOURDAIN propose de prendre un rendez-vous sur le terrain pour aller constater. Elle rappelle néanmoins que l'entretien est à la charge du propriétaire et non de la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :

- **VALIDER le projet de travaux sur le ruisseau de Gioux à Cros dans sa globalité ;**
- **VALIDER le plan de financement prévisionnel des travaux dans sa version la plus ambitieuse ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à déposer le dossier de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents nécessaires pour assurer la bonne exécution des actions liées à ces travaux, comprenant le dépôt d'un marché sur la plateforme d'achat public et le dépôt du dossier de DIG Warsmann.**

ENFANCE / JEUNESSE

- [Validation des avenants aux marchés de travaux de la crèche de Nébouzat](#)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les travaux de construction de la crèche à Nébouzat touchent à leur fin. La finalisation des travaux nécessite la passation d'avenants aux marchés de travaux signés avec les entreprises.

Monsieur le Président présente le détail des avenants nécessaires :

LOTS	ENTREPRISE	MARCHÉ H.T.	AVENANT H.T.	% MARCHÉ	DÉTAIL AVENANT	TOTAL MARCHES
1 - DEPOLLUTION AMIANTE	SADOURNY	15 620,00 €	5 700,00 €	36,49%	désamiantage suite à découverte de produits amiantés non diagnostiqués	21 320,00 €
2 - DESCONSTRUCTION	COUDERT	18 900,00 €	- €	0,00%		18 900,00 €
3 - TERRASSEMENTS - GROS ŒUVRE - ENDUITS - VRD	CHAMBON	145 846,20 €	-14 944,49 €	-10,25%	travaux supprimés : réseaux extérieurs et aménagement de surfaces	130 901,71 €
4 - CHARPENTE BOS - OSSATURE BOIS - BARDAGES BOIS	BEAUDONNAT	107 000,00 €	1 928,40 €	1,80%	PV banc (demande maître d'ouvrage) couvertine, couvre-poteau (remplacement GS2A)	108 928,40 €

LOTS	ENTREPRISE	MARCHÉ H.T.	AVENANT H.T.	% MARCHÉ	DÉTAIL AVENANT	TOTAL MARCHES
5 - COUVERTURE ZINC	SIEGRIST	37 711,52 €	-1 939,60 €	-5,14%	reprise sur existant	35 771,92 €
6 - ETANCHEITE	ECB	7 290,91 €	643,45 €	8,83%	raccordement zinc avec batiment existant	7 934,36 €
7 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	PERRET	30 909,00 €	2 403,62 €	7,78%	A la demande du maître d'ouvrage : remplacement de stores par volets roulants, moustiquaire, serrure et bandeau ventouse sur porte d'entrée en complément du visiophone	33 312,62 €
8 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	DE SOUSA	69 438,90 €	651,60 €	0,94%	Adaptations chantier : modifications meubles	70 090,50 €
9 - SERRURERIE - PORTALS	GS2A	11 457,00 €	-4 122,00 €	-35,98%	Adaptations chantier MV couvertine (fait par BEAUDONNAT) , suppression boîtes aux lettres, enseigne, remplacement grille PAC par porte	7 335,00 €
10 - CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS - PEINTURE	BONGLET	46 176,45 €	922,45 €	2,00%	Adaptations chantier : peinture amiantée (demande maître d'ouvrage) MV impression sous faïence et caisson	47 098,90 €
11 - CHAPE LIQUIDE	CARTECH	4 667,00 €	422,10 €	9,04%	Adaptation chantier : PV pour épaisseur complémentaire chape	5 089,10 €
12 - CARRELAGE - REVETEMENTS MURAUX	CARTECH	17 519,14 €	-1 287,97 €	-7,35%	Adaptations chantier	16 231,17 €
13 - SOLS COLLÉS	CARTECH	4 968,00 €	- €	0,00%		4 968,00 €
14 - ELECTRICITE - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES	SPARK	28 781,57 €	- €	0,00%	Adaptations chantier : visiophone (demande maître d'ouvrage)	28 781,57 €
15 - CHAUFFAGE - PLOMBERIE - SANITAIRE - VENTILATION	MATHIEU GIRAUD	75 840,00 €	-178,71 €	-0,24%	Adaptations chantier : suppression prestations	75 661,29 €
TOTAL H.T.		622 125,69 €	-9 801,15 €	-1,58%		612 324,54 €
T.V.A 20%		124 425,14 €	-1 960,23 €			122 464,91 €
TOTAL T.T.C		746 550,83 €	-11 761,38 €			734 789,45 €

M. le Président fait remarquer que par rapport à ce qui était prévu par le maître d'œuvre, le chantier a coûté un peu moins cher. Les plus-values correspondent à des rajouts rendus nécessaires en cours de chantier (raccordements).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE l'avenant en plus-value au marché de travaux de l'entreprise SADOURNY - lot 1 - pour un montant global de + 5 700 € ;**

- VALIDE l'avenant en moins-value au marché de travaux de l'entreprise CHAMBON - lot 3 - pour un montant global de – 14 944,49 € ;
- VALIDE l'avenant en plus-value au marché de travaux de l'entreprise BEAUDONNAT - lot 4 - pour un montant global de + 1 928,40 € ;
- VALIDE l'avenant en moins-value au marché de travaux de l'entreprise SIEGRIST – lot 5 - pour un montant global de – 1 939,60 € ;
- VALIDE l'avenant en plus-value au marché de travaux de l'entreprise ECB - lot 6 - pour un montant global de + 643,45 € ;
- VALIDE l'avenant en plus-value au marché de travaux de l'entreprise PERRET - lot 7 - pour un montant global de + 2 403,62 € ;
- VALIDE l'avenant en plus-value au marché de travaux de l'entreprise DE SOUSA - lot 8 - pour un montant global de + 651,60 € ;
- VALIDE l'avenant en moins-value au marché de travaux de l'entreprise GS2A - lot 9 - pour un montant global de – 4 122 € ;
- VALIDE l'avenant en plus-value au marché de travaux de l'entreprise BONGLET - lot 10 - pour un montant global de + 922,45 € ;
- VALIDE l'avenant en plus-value au marché de travaux de l'entreprise CARTECH - lot 11 - pour un montant global de + 422,10 € ;
- VALIDE l'avenant en moins-value au marché de travaux de l'entreprise CARTECH - lot 12 - pour un montant global de – 1 287,97 € ;
- VALIDE l'avenant en moins-value au marché de travaux de l'entreprise MATHIEU GIRAUD - lot 15 - pour un montant global de – 178,71 €.
- AUTORISE le Président à signer ces avenants.

- **Approbation de la gestion directe des EAJE intercommunaux**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les travaux de construction de la crèche à Nébouzat touchent à leur fin. L'ouverture de la structure dans les nouveaux locaux est prévue le 25 août 2025 avec une augmentation de la capacité d'accueil à 18 places.

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de délibérer pour approuver la gestion directe de la crèche de Nébouzat en lien avec l'augmentation de la capacité d'accueil à 18 places, ceci afin de pouvoir le justifier dans le cadre d'un contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales.

Afin de régulariser la délibération prise en 2019 suite à augmentation de la capacité d'accueil de la crèche de La Gare de Laqueuille en janvier 2023, Monsieur le Président propose également de délibérer pour approuver la gestion directe de la crèche de La Gare de Laqueuille pour une capacité d'accueil à 12 places.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la gestion directe de la crèche de Nébouzat pour une capacité d'accueil à 18 places ;
- **APPROUVE** la gestion directe de la crèche de La Gare de Laqueuille pour une capacité d'accueil à 12 places ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.

- **Validation des marchés d'attribution aux entreprises pour les lots 11 et 12 dans le cadre des marchés de travaux pour la construction des locaux enfance jeunesse culture et loisirs à Bagnols**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre des marchés de travaux pour la construction des locaux enfance jeunesse culture et loisirs à Bagnols, suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise Albessard Chassignat retenue pour les lots 11 (Cloisons sèches – Isolations - Faux plafonds – Peinture) et 12 (Chapes – Carrelages - Faïences), une nouvelle consultation a dû être lancée.

Les critères d'analyse des offres étaient :

- le prix des prestations : note/40
- la valeur technique de l'offre : note/60. La valeur technique de l'offre a été appréciée sur 2 points :
 - > date de démarrage (note/40)
 - > délais de réalisation par tâche (note/20).

Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des offres reçues, établi par le maître d'œuvre.

✓ **Pour le lot 11 - Cloisons sèches Isolations Faux plafonds Peinture**

ENTREPRISES	MONTANT HT DE L'OFFRE	OBSERVATIONS	N1 : PRIX (sur 40 pts)	N2 : VALEUR TECHNIQUE (60 pts)			NOTE TOTALE prix + valeur technique	CLASSEMENT
				Sous-critère 1 : 40 pts	Sous-critère 2 : 20 pts	TOTAL VALEUR TECHNIQUE (60 pts)		
Ramos Bâtiment	83 169,50 €	L'entreprise a demandé à visiter le chantier. L'entreprise a revérifié toutes ses quantités. L'entreprise annonce pouvoir démarrer les travaux en juillet (en adéquation avec le planning). L'entreprise propose un planning cohérent et détaillé tâche par tâche. L'entreprise propose une variante pertinente pour les doublages afin de réduire les coûts en conservant les caractéristiques principales de la prestation. L'offre financière est globalement satisfaisante et cohérente.	40,00	40,00	15,00	55,00	95,00	1

Monsieur le Président propose de retenir l'entreprise Ramos Bâtiment pour un montant de 83 169,50 € HT.

✓ **Pour le lot 12 – partie chapes**

ENTREPRISES	MONTANT HT DE L'OFFRE	OBSERVATIONS	N1 : PRIX (sur 40 pts)	N2 : VALEUR TECHNIQUE (60 pts)			NOTE TOTALE prix + valeur technique	CLASSEMENT
				Sous-critère 1 : 40 pts	Sous-critère 2 : 20 pts	TOTAL VALEUR TECHNIQUE (60 pts)		
Roux	17 115,12 €	L'entreprise ne répond que sur la partie chape. L'entreprise a bien étudié le dossier et fournit les fiches techniques et des variantes. L'entreprise indique pouvoir respecter le planning chantier sans apporter de détail précis	40,00	40,00	10,00	50,00	90,00	1

✓ **Pour le lot 12 – partie carrelage faïence**

ENTREPRISES	MONTANT HT DE L'OFFRE	OBSERVATIONS	N1 : PRIX (sur 40 pts)	N2 : VALEUR TECHNIQUE (60 pts)			NOTE TOTALE prix + valeur technique	CLASSEMENT
				Sous-critère 1 : 40 pts	Sous-critère 2 : 20 pts	TOTAL VALEUR TECHNIQUE (60 pts)		
Ramos Carrelage	8 236,40 €	L'entreprise ne répond que sur la partie Carrelage Faïence. Prix unitaires cohérents. L'entreprise propose une moins-value de quelques euros du mètre carré pour le remplacement des faïences par une dimension 20X40 cm qui permet de simplifier la pose. L'architecte y est favorable. L'entreprise indique pouvoir respecter le planning chantier sans apporter de détail précis.	40,00	40,00	10,00	50,00	90,00	1
Peixoto	12 784,5 € (montant à l'ouverture) 11 739,50 € (montant corrigé)	L'entreprise ne répond que sur la partie Carrelage Faïence. Prix unitaires élevés. L'entreprise indique pouvoir respecter le planning chantier en commençant le 08/09 avec 8 jours de prestations.	28,06	40,00	20,00	60,00	88,06	2

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE le choix de l'entreprise RAMOS BATIMENT pour le lot 11 Cloisons sèches Isolations Faux plafonds Peinture pour un montant HT de 83 169,50 € ;**
- **APPROUVE le choix du groupement RAMOS/ROUX pour le lot 12 Chapes – Carrelage – Faïence pour un montant de 25 351.52 € ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés avec les entreprises choisies ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision et à entreprendre toute démarche en ce sens.**

- **Validation de la convention avec Dômes Sancy Foot pour la mise à disposition d'un intervenant sportif auprès du service jeunesse de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense**

Monsieur le Président expose à l'assemblée la demande de l'association Dômes Sancy Foot qui souhaite mettre à disposition de la Communauté de Communes son futur salarié, intervenant sportif, en contrat d'apprentissage et en formation BPJEPS, pour encadrer les enfants dans le cadre de l'accueil de loisirs.

La mise à disposition est prévue pour un an à compter du 1^{er} septembre 2025.

Sachant que :

- pour les besoins de l'accueil de loisirs intercommunal, du personnel qualifié est embauché à chaque période en contrat d'engagement éducatif ;
- qu'il n'est pas toujours facile de trouver du personnel qualifié disponible sur les différentes périodes de fonctionnement ;
- que le futur salarié du Dômes Sancy Foot travaille régulièrement en tant qu'animateur au sein de l'accueil de loisirs ;
- que le coût pour la collectivité d'un animateur qualifié en CEE s'élève à 88,61 € brut chargé par jour (hors suppléments en cas de veillées ou nuitées), dans la limite de 80 jours par an ;
- que le besoin d'un animateur qualifié sur la période d'octobre 2025 à août 2026 a été évalué à 80 jours sur la période (préparation de l'accueil de loisirs péri et extrascolaire - animation) ;
- que le futur salarié de l'association a les qualifications nécessaires pour assurer l'encadrement des enfants dans le cadre de l'accueil de loisirs ;
- que la charge de la gestion administrative de cet intervenant sportif revient à l'association ;

Monsieur le Président propose de conventionner avec l'association Dômes Sancy Foot pour la mise à disposition de son salarié, intervenant sportif, sur une base de 80 jours à hauteur de 90 € par journée effectuée à compter du 1^{er} septembre 2025.

M. Alexandre VERDIER ne souhaite pas prendre part au vote car il est aussi Président de l'Association Dômes Sancy Foot ; ce qui porte le nombre de votants pour cette délibération de 41 à 39 (Moins deux votants M. VERDIER et son pouvoir).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE la mise à disposition du salarié du Dômes Sancy Foot, intervenant sportif, pour les besoins de l'accueil de loisirs sur une base de 80 jours à hauteur de 90 € par journée effectuée ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à conventionner avec le Dômes Sancy Foot à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée d'un an ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

Départs de M. TOURNADRE et de M. SAUVAT, soit :

Nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 37

- Validation du règlement des médiathèques et ludothèques intercommunales

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 26 juillet 2019, le Conseil communautaire avait validé les règlements intérieurs des médiathèques et ludothèques intercommunales.

Pour le bon fonctionnement de ces structures, il était, en effet, nécessaire d'établir un règlement intérieur fixant notamment les règles d'accès aux équipements, les droits de prêts des documents et jeux, les procédures en cas de détériorations et de pertes des jeux et documents...

De plus, dans le cadre du réseau de lecture publique et en vue de proposer un service uniformisé sur l'ensemble du territoire, toutes les bibliothèques communales avait adopté les mêmes règles de fonctionnement et ce même règlement intérieur.

Le règlement ayant été éprouvé pendant 6 ans et afin de :

- modifier certaines informations devenues obsolètes,
- faciliter le travail des bibliothécaires et des bénévoles,
- s'adapter aux nouveaux usages des médiathèques/ludothèques,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée pour validation la proposition de règlement intérieur pour les médiathèques et pour les ludothèques jointe au présent rapport.

M. Patrick DURAND s'interroge, pour la ludothèque de Mazayes, sur la possibilité d'établir des tarifs différents selon que les usagers habitent ou non sur le territoire. Il précise qu'il y a de plus en plus de personnes des communes voisines, hors Dômes Sancy Artense, qui fréquentent la ludothèque.

Mme Aurélie JOUVE précise s'être penchée sur la question mais avoir obtenu des réponses juridiques contradictoires et trop tardives pour les présenter à ce Conseil de communauté. Malgré des réponses divergentes, il semble que la jurisprudence nationale admette une tarification différenciée selon que les usagers soient ou non domiciliés dans la commune (CE 5 octobre 1984, commune de Lavelanet - une cantine scolaire et CE 2 décembre 1987, commune de Romainville - une école de musique). En effet la jurisprudence considère que lorsqu'ils participent au financement du service local en tant que contribuables, les résidents permanents se trouvent dans une situation différente par rapport aux non-résidents. Il est donc légitime qu'ils bénéficient d'un tarif préférentiel en contrepartie de leur effort fiscal.

M. le Président propose de faire des propositions de tarifs différenciés lors d'un prochain Conseil de communauté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE les règlements intérieurs des médiathèques et ludothèques intercommunales ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents dans ce but et à entreprendre toutes démarches en ce sens.**

- Validation des tarifs pour du nouveau matériel intercommunal

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Dômes Sancy Artense dispose d'un pool de matériel lequel est loué aux associations et aux collectivités du territoire afin de faciliter l'organisation des manifestations locales et autres événements culturels.

En 2024, pour l'organisation des Jeux en Dômes Sancy Artense, le comité d'organisation des jeux 2024 DSA avait fait l'acquisition de 3 barnums pliants. Lors de sa dernière assemblée générale, l'association a décidé de faire de don de ce matériel à l'intercommunalité.

Dans le cadre de l'intégration de ce nouveau matériel dans le pool intercommunal, il est nécessaire d'établir une tarification. Pour rappel sont présentés ci-après les tarifs actuels du matériel intercommunal :

Type de matériel	Montant de la location	Montant de la caution
BARNUMS, PODIUM, GRILLES D'EXPOSITION ET BARRIERES DE VILLE		
Podium mobile	50 €	1 000 €
Tente de 100m ² + remorque de transport	50 €	1 000 €
Tente de 40 m ² + remorque de transport	20 €	1 000 €
Grilles d'exposition et barrières de ville	gratuit	500 €
Stand pliant - 9m ²	gratuit	

Type de matériel	Montant de la location	Montant de la caution
MATERIEL D'ECLAIRAGE		
Matériel d'éclairage (14 projecteurs + 1 console manuelle + 1 gradateur + rallonges + pieds)	150 € pour la totalité du matériel d'éclairage	1 000 €
1 à 4 projecteurs PAR	10 € le projecteur 10 € la console 10 € le gradateur	
5 à 8 projecteurs PAR		
Console manuelle		
Gradateur		
1 à 4 projecteurs PC		
5 ou 6 projecteurs PC		
Rallonges / pieds de projecteurs...		

Type de matériel	Montant de la location	Montant de la caution
MATERIEL DE SONORISATION		
Sonorisation polyvalente (2 enceintes + 1 console + 1 multipaire + 2 micros)	50 € (indifféremment de la quantité et du type de matériel emprunté)	1 000 €
1 enceinte autonome	20 €	500 €

Type de matériel	Montant de la location	Montant de la caution
PENDRILLONS ET STRUCTURE ALU		
Tout le matériel pour une boîte noire de 6mX6m au maximum (pendrillons, échelles et pieds)	50 € (indifféremment de la quantité et du type de matériel emprunté)	1 000 €

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- les tarifs de location ci-dessous présentés,
- d'intégrer ses tarifs dans la convention de location du matériel intercommunal.

Type de matériel	Montant de la location	Montant de la caution
Barnums pliants – 18m ²	10 € la tente de réception	500 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** les tarifs de location ci-dessus présentés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à intégrer ses tarifs dans la convention de location du matériel intercommunal,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents dans ce but et à entreprendre toutes démarches en ce sens.

M. le Président informe par ailleurs le Conseil de communauté d'un sinistre survenu sur l'un des barnums, lors d'une manifestation à Nébouzat. Du fait de vents importants, un des barnums a été endommagé et ne peut donc plus être loué. Les déclarations ont été faites auprès des assurances. Néanmoins, comme cet équipement est très sollicité, la Communauté de communes en a commandé un nouveau pour ne pas pénaliser les associations et mairies qui l'auraient réservé. Le nouveau matériel devrait arriver en septembre.

M. TOURREIX informe qu'il serait nécessaire de prévoir la révision électrique du podium entreposé à Gelles.

- **Attribution d'une subvention pour la journée rurale Gelloise – MFR de Gelles**

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes Dômes Sancy Artense a été destinataire d'une demande de subvention de la part de la MFR de Gelles pour l'organisation de la journée rurale gelloise. Monsieur le Président propose d'attribuer la subvention comme suit :

Association	Type d'action	Descriptif et objectifs du projet	Commune	Public visé	Date et lieu de pratique	Budget de l'action	Montant de subvention attribuée en 2024 ou précédemment	Montant de subvention proposé
MFR de Gelles	Manifestation d'envergure	12 ^{ème} édition de la Journée Rurale Gelloise 2025	Gelles	500 visiteurs attendus	20 septembre 2025	12 750 €	500 €	500 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :

- **ATTRIBUER** la subvention à l'association listée ci-dessus et approuve le montant proposé ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.

Mme Aurélie JOUVE informe le Conseil de communauté que les services sont en train de travailler sur le forum des associations qui se tiendra le 13 septembre à Rochefort. La Communauté de communes est limitée en termes de matériel (tables, chaises, grilles) et fera donc probablement appel aux communes pour emprunter du matériel.

SPORT

- Attribution de subventions aux associations

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les demandes d'aide financière d'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers Sancy Artense et du Sancy Artense Tir à l'Arc dans le cadre de Projet à destination des jeunes.

Il propose d'attribuer une subvention à ces associations comme suit :

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES							
Organisateur	Type d'action	Descriptif et objectif(s) de l'action	Public	Date et lieu de pratique	Budget de l'action	Subvention sollicitée	Proposition
DEMANDES DE SUBVENTIONS "PROJET A DESTINATION DES JEUNES"							
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers Sancy Artense	Action à destination des jeunes	Formation de jeunes en vue de l'obtention du brevet national de JSP Apprentissage civisme et citoyenneté. Éducation au respect de la règle et développement des solidarités. Formation théorique et pratique	23 jeunes 9 bénévoles	Année 2025 La Tour d'Auvergne	5 560 €	500 €	500 €
Sancy Artense Tir à l'Arc	Action à destination des jeunes & Manifestation d'envergure	Formation loisirs et compétition à la pratique et organisation du critérium départemental. Toutes Catégories de 8 à 18 ans	18 jeunes en formation 40 jeunes au critérium 8 Bénévoles	Année 2025 La Tour d'Auvergne	6 727 €	500 €	500 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :

- **ATTRIBUER** la subvention aux associations listées ci-dessus et approuve le montant proposé ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.

- Modifications des tarifs d'utilisations de la salle de sport à Rochefort-Montagne et du complexe sportif Paul GAYT à La Tour d'Auvergne

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'un réajustement tarifaire est nécessaire pour le complexe sportif à La Tour d'Auvergne et pour la salle de sport à Rochefort-Montagne, dû aux rénovations énergétiques des infrastructures et dû à l'augmentation de l'énergie des années précédentes.

Cette modification est pour les associations utilisatrices des deux sites. Il n'y a pas de modification pour le gymnase à Gelles, pour la salle de basket à Nébouzat et pour le terrain à Olby.

Monsieur le Président propose la modification tarifaire comme suit :

ASSOCIATIONS TERRITOIRE		Nouvelle proposition
	Tarifs actuels (depuis 2020)	
Forfait année 1h à 4h par semaine	<i>150 € / an</i>	180 € / an
Forfait saison (4 mois) 1h à 4h par semaine	<i>75 € / saison</i>	100 € / saison
Heure supplémentaire réservée	<i>10 € / heure annuelle</i>	15 € / heure annuelle
Forfait heure (utilisation ponctuelle)	<i>4 € / heure</i>	7 € / heure
Forfait 2 jours consécutifs ou plus	<i>40 € / jour</i>	50 € / jour
ASSOCIATIONS HORS TERRITOIRE		Nouvelle proposition
	Tarifs actuels (depuis 2020)	
Forfait année 1h à 4h par semaine	<i>200 € / an</i>	250 € / an
Forfait saison (4 mois) 1h à 4h par semaine	<i>100 € / saison</i>	130 € / an
Heure supplémentaire réservée	<i>20 € / heure annuelle</i>	25 € / heure annuelle
Forfait heure (utilisation ponctuelle)	<i>12 € / heure</i>	15 € heure
Forfait 2 jours consécutifs ou plus	<i>120 € / jour</i>	140 € / jour

Il est aussi instauré un accès gratuit aux équipements pour une utilisation sportive dans les cas suivants :

- pour les écoles primaires, pompiers et gendarmerie ;
- pour les sections jeunes des associations du territoire ;
- pour les compétitions sportives officielles (journée complète et week-end) ;
- pour une manifestation sportive non officielle pour une association utilisatrice régulière (*c'est-à-dire bénéficiant du forfait saison ou du forfait année*) à raison d'une fois par an ;
- pour les mairies à raison d'une fois par an ;
- Accès gratuit aux clubs house (complexe de La Tour d'Auvergne / salle de sports de Rochefort-Mgne) pour les associations utilisatrices régulières ;

- Accès gratuit à la salle de remise en forme (complexe de La Tour d'Auvergne) pour les associations utilisatrices régulières ;
- Accès gratuit à la piste d'athlétisme de la salle de sports de Rochefort-Montagne.

M. le Président précise que la Communauté de communes est de plus en plus sollicitée pour des utilisations des équipements sportifs mais pour des manifestations non sportives. Il considère qu'il y aura lieu d'être plus fermes sur ces demandes car ces équipements sont destinés à accueillir des activités sportives.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :

- **VALIDER les modifications de tarifs listées ci-dessus et d'approuver les montants proposés, ainsi que les modalités d'accès gratuit ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

ACTION SOCIALE / SANTE

- [Validation du Document Individuel de Prise en Charge \(DIPEC\) et ses annexes du Service Autonomie à Domicile](#)

Monsieur le Président rappelle que le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023, publié au Journal officiel le 16 juillet 2023, établit le cadre réglementaire des services autonomie à domicile (SAD), remplaçant les anciens SAAD, SSIAD et SPASAD.

Le nouveau cahier des charges annexé au décret définit les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des SAD et précise notamment :

- Les modalités d'accueil et d'accompagnement des personnes.
- La réalisation et la coordination des interventions.
- La participation des personnes accompagnées, la promotion de la bientraitance et la prévention de la maltraitance.
- Le développement des compétences et la qualité de vie au travail.

Il impose également l'utilisation d'un dossier usager informatisé (DUI) et la mise en place d'outils de coordination adaptés, tel le DIPEC.

Le DIPEC (Document Individuel de Prise En Charge) est un contrat spécifique aux services autonomie à domicile (SAD). Il remplace le contrat individuel de prestations et formalise la relation entre le bénéficiaire et le service d'aide. Il détaille :

- Les objectifs et la nature de la prise en charge (aide, accompagnement)
- La liste des prestations avec leurs coûts prévisionnels
- Les jours, horaires, et les conditions de modification des interventions.
- Les modalités de facturation, remplacement des intervenants, résiliation, réévaluations tarifaires.

Il est accompagné d'un devis et de plusieurs annexes : la fiche tarifaire, le bordereau de rétractation, la personne de confiance, et l'information et consentement au partage d'informations.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

- **VALIDE le contenu du DIPEC et de ses annexes.**

RESSOURCES HUMAINES

• Créations d'emplois permanents pour les besoins de plusieurs services de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins de la Communauté de Communes, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet ;

Monsieur le Président explique que ces emplois sont créés pour répondre aux besoins de plusieurs services de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Monsieur le Président propose d'inscrire au tableau des effectifs les postes suivants :

Date	Grade	Nature des Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes
01/08/2025	Adjoint d'Animation	Animateur Sportif	Temps Complet	1
01/09/2025	Adjoint d'Animation	Animateur Sportif	Temps Complet	1
25/08/2025	Adjoint d'Animation	Agent de crèche	Temps complet	1
15/07/2025	Adjoint du Patrimoine Principal 1° classe	Réseau de lecture	25/35°	1
01/08/2025	Adjoint Administratif	Agent Administratif	Temps complet	1

La rémunération sera calculée en fonction de la grille indiciaire correspondant à chaque grade.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE les propositions de créations d'emplois ci-dessus dans les conditions précitées ;**
- **AUTORISE le Président à procéder à toutes démarches nécessaires au recrutement des agents ;**
- **DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.**

• Créations d'emplois non permanents pour les besoins du service Enfance Jeunesse

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Président précise que les collectivités locales peuvent également recruter des agents contractuels, sur des emplois non permanents, sur la base de l'article L.332-23 2 du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

M. le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir, la création d'emplois non permanents, pour pallier aux besoins de fonctionnement du pôle Enfance Jeunesse.

Ainsi, en prévision d'un accroissement temporaire d'activité, M. le Président propose la création des emplois suivants :

Date	Grade	Nature des Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes
25/08/2025	Adjoint d'Animation	Agent de crèche	Temps complet	2
01/09/2025	Adjoint d'Animation	Agent de crèche	7/35°	1
01/09/2025	Adjoint d'Animation	Agent de crèche	Temps complet	1

La rémunération sera calculée en fonction de la grille indiciaire correspondant à chaque grade.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** les propositions de création d'emplois ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **AUTORISE** le Président à procéder à toutes démarches nécessaires au recrutement des agents ;
- **DECIDE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

QUESTIONS DIVERSES

- Salon des maires

Mme Michelle GAIDIER précise que plusieurs maires du territoire envisagent de participer au salon des maires 2025 qui aura lieu du 18 au 20 novembre à Paris. Elle demande s'il ne serait pas possible de réfléchir à une organisation générale à l'échelle de la Communauté de communes.

Monsieur le Président répond que M. Alexandre Verdier s'est porté volontaire pour s'occuper de cette organisation en lien avec la Communauté de communes.

- Equipement des cours d'écoles

M. Yves CLAMADIEU précise que l'entreprise qui doit venir faire les traçages dans les cours d'école a décalé son intervention à la dernière semaine de congés. Il souhaiterait que les services de la Communauté de Communes vérifient bien avec l'entreprise que cette intervention ne soit pas à nouveau décalée car après les enfants auront repris les cours.

M. le Président précise que cette information sera transmise aux services.

La séance est levée à 16h50.